

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00174**

**CHATEAU DE FONTANES – MARCHE DE PRESTATIONS DE  
SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU PARC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire du château de Fontanès et de son parc sis sur la commune de Fontanès, ce qui suppose que le parc soit entretenu périodiquement,

CONSIDERANT que la commune de Fontanès, a accepté d'assurer l'entretien du parc ouvert au public,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la commune de Fontanès offre des conditions économiques et techniques très avantageuses pour assurer la propreté du site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient l'application des dispositions de l'article R.2122-3-2° du Code de la Commande publique susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public de prestation de services d'entretien pour le parc du château est conclu avec la commune de Fontanès jusqu' au 31 décembre 2023. Cette durée pourra être ajustée en accord avec la commune de Fontanès et en fonction de l'avancement du projet de vente du site.

Le coût de cette prestation s'élève à 8 670 € nets pour l'année 2023.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, chapitre 011, destination TOURI, gestionnaire PATR.

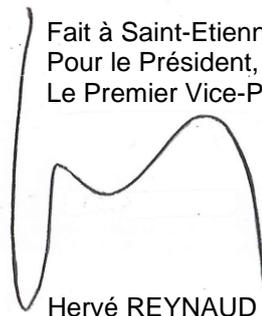
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/03/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230228-C202300174ID

Date de mise en ligne : 09 mars 2023